



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU PLAN PLURIANNUEL  
D'INVESTISSEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES  
LANDES – EXERCICES 2025-2026-2027**

**Entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes,**

représenté par Monsieur Marcel PRUET, Président du Conseil d'Administration en exercice, dont le siège est sis Rond Point de Saint-Avit – 40001 Mont de Marsan Cedex,

**et la Commune de ONDRES**

représentée par Madame Eva BELIN

Maire en exercice, dûment habilité(e) par délibération en date du .....

dont le siège est sis Mairie - 2189 avenue du 11 nov.1918 40440 ONDRES

Vu la délibération n° 2024-046 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, par laquelle le Conseil d'Administration du S.D.I.S a décidé de valider le principe d'une sollicitation d'une participation complémentaire au financement de l'investissement du SDIS des Landes auprès des communes landaises,

il a été convenu ce qui suit entre les parties :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a adopté, par délibération n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais. L'Etablissement Public a décidé d'apporter sa réponse opérationnelle, en fonction du délai d'intervention, afin d'intervenir le plus rapidement possible auprès des victimes et des lieux de sinistre.

Afin de répondre à cet objectif opérationnel stratégique, le SDIS des Landes doit s'assurer de déployer les moyens humains et matériels nécessaires à ses missions.

Les moyens humains font l'objet d'une programmation pluriannuelle dans le cadre de la mise en œuvre d'un organigramme cible.

Les moyens matériels, et notamment des véhicules d'intervention et de secours, font l'objet d'une prévision budgétaire, échelonnée sur plusieurs années en fonction d'un plan pluriannuel de renouvellement et de nouvelles acquisitions, tout en recherchant les synergies et l'harmonisation des moyens afin de maîtriser les coûts budgétaires.

Afin de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a décidé, par délibération n° 2024-046 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'appeler un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027.



Ce financement complémentaire est sollicité sous la forme de subventions d'investissement dont la reprise peut être neutralisée conformément aux dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT.

Les montants globaux sont répartis proportionnellement, pour chaque commune, en fonction de :

- la population DGF 2024, à hauteur de 60 % de l'assiette totale,
- du potentiel fiscal 2024, à hauteur de 40 % de l'assiette totale.

**Article 2 :**

Vu le plan pluriannuel d'investissement en véhicules d'incendie et de secours et de transport approuvé par le SDIS des Landes, par délibération n°2024-064 en date du 10 décembre 2024 prévoyant le montant d'investissement en matériels mobiles de secours et de lutte contre les incendies à hauteur de

6 276 720 € (soit 5 230 600 € hors taxes) en 2025

6 929 961 € (soit 4 774 967 € hors taxes) en 2026

5 166 610 € (soit 4 305 508 € hors taxes) en 2027,

la Commune de ONDRES s'engage à participer financièrement à cette opération, en versant sous forme d'une participation d'investissement, les montants suivants :

12 429,14 € en 2025

15 536,42 € en 2026

18 643,70 € en 2027

**Article 3 :**

Le versement de cette participation d'investissement sera mandaté par la Commune de ONDRES sur présentation d'un titre de recette émis par le S.D.I.S. selon le calendrier suivant :

Date d'émission du titre	Montant
1 <sup>er</sup> septembre 2025	12 429,14 €
1 <sup>er</sup> septembre 2026	15 536,42 €
1 <sup>er</sup> septembre 2027	18 643,70 €

Le S.D.I.S des Landes s'engage à fournir sur demande de la Commune toute information nécessaire concernant l'avancement des investissements financés.

**Article 4 :**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et demeure en vigueur jusqu'à la réalisation complète des investissements et l'exécution de l'ensemble des obligations contractuelles des parties.

Fait à Mont de Marsan, le 14 janvier 2025

Le Président du  
Conseil d'Administration

Le Maire de ONDRES

Marcel PRUET

Eva BELIN